

(N^o 23.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1881.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les articles 1 et 2 de la loi du 21 mai 1872, sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement.

(Voir les nos 54 et 72, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président ; VAN WILLIGEN, FLÉCHET, le Baron DE LOEN D'ENSCHEDÉ, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, ORBAN DE XIVRY, le Comte D'URSEL, le Comte DE RENESSE BREIDBACH, et le Baron DE CONINCK, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission de la Guerre, chargée de l'examen du Projet de Loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1882, la législation en vigueur sur le logement et les moyens de transport à fournir aux troupes en marche et en cantonnement, vous propose, à l'unanimité, d'adopter ce Projet de Loi.

Toutefois, elle exprime le vœu que les études relatives à une nouvelle loi sur les prestations militaires soient terminées avant la fin de l'année 1882 et que la prorogation demandée soit la dernière.

Les manœuvres dans le Luxembourg ont prouvé une fois de plus que la loi actuelle est insuffisante.

Le Rapporteur,
Baron DE CONINCK.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.